

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté pour l'autorisation de vénerie sous terre qui inclut deux périodes complémentaires en 2021
Date : Fri, 30 Apr 2021 14:19:19 +0200
De : edith langlois

Monsieur le Préfèt,

Je m'opposer à votre projet d'arrêté sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saisons 2021/2022 pour les raisons suivantes :

La période de chasse à tir est ouverte du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée du 12 septembre 2021 au 15 janvier 2022, puis du 15 mai 2022 au 31 août 2022, y compris par temps de neige, alors même vous n'apportez aucun élément pour justifier cette période de chasse complémentaire.

La période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau doit être justifiée. Or, votre projet d'arrêté n'apporte aucun élément en faveur de ces périodes de chasse complémentaire.

La « vénerie sous terre », est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.

Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent toujours des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces tueries , tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, il dit « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et ne sont pas capables de ce débrouillés seuls au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau.

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont très fortement impactées par le trafic routier.

Pour ces raisons je vous demande de renoncer à ce projet et de participer à leur protection plutôt qu'à leur extermination.

Cordialement.

Edith Langlois